

adopté

S É N A T

le 15 octobre 1970.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

PROJET DE LOI

autorisant la ratification de la Convention relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure, signée à Genève le 25 janvier 1965, et de ses deux protocoles annexes.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1112, 1193 et in-8° 251.

Sénat : 296 (1969-1970) et 14 (1970-1971).

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure, signée à Genève le 25 janvier 1965, et de ses deux protocoles annexes, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 15 octobre 1970.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) **Nota.** — Voir le document annexé au n° 296 (1969-1970) Sénat.